|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | CERD/C/103/1 | |
| _unlogo | **Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale** | | Distr. générale  18 février 2021  Français  Original : anglais  Anglais, espagnol et français seulement |

**Comité pour l’élimination de la discrimination raciale**

**103e session**

19-30 avril 2021

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Questions d’organisation et questions diverses.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d’alerte rapide et les procédures d’intervention d’urgence.

4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l’article 9 de la Convention.

5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l’article 9 de la Convention.

6. Examen des communications soumises en vertu de l’article 11 de la Convention.

7. Examen des communications soumises en vertu de l’article 14 de la Convention.

8. Procédure de suivi.

9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et de la Conférence d’examen de Durban.

10. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s’applique la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale, conformément à l’article 15 de la Convention.

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité.

Suivant l’article 8 du Règlement intérieur, l’adoption de l’ordre du jour constitue le premier point de l’ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s’il y a lieu d’élire les membres du Bureau conformément à l’article 15 du Règlement. L’article 9 prévoit qu’au cours d’une session, le Comité peut réviser l’ordre du jour et, s’il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l’examen.

Le Comité sera invité à examiner, réviser s’il y a lieu et adopter l’ordre du jour de la session.

2. Questions d’organisation et questions diverses

La 103e session du Comité se tiendra en ligne du 19 au 30 avril 2021. La première séance s’ouvrira le lundi 19 avril 2021 à 15 heures.

Le Comité examinera le programme de travail de sa 103e session. Il poursuivra en outre l’examen de ses méthodes de travail.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d’alerte rapide   
et les procédures d’intervention d’urgence

À sa quarante‑cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d’alerte rapide afin d’empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d’engager des procédures d’intervention d’urgence face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l’ampleur ou le nombre.

4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l’article 9 de la Convention

À sa 103e session, le Comité examinera le rapport périodique soumis par la Belgique (CERD/C/BEL/20-22).

Selon l’usage et conformément à l’article 64 du Règlement intérieur du Comité, le Secrétaire général a informé l’État partie concerné des dates auxquelles le Comité a prévu d’examiner son rapport. Les dates retenues pour l’examen du rapport présenté sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1   
de l’article 9 de la Convention

À sa 103e session, le Comité sera saisi d’une note du Secrétaire général sur la situation concernant la soumission de rapports par les États parties en application de l’article 9 (par. 1) de la Convention (CERD/C/103/2). Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n’a pas encore examinés. Le tableau 2 donne des renseignements sur les rapports en retard.

6. Examen des communications soumises en vertu de l’article 11 de la Convention

À sa 103e session, le Comité poursuivra l’examen des communications soumises en vertu de l’article 11 de la Convention.

7. Examen des communications soumises en vertu de l’article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l**’**article 14 de la Convention.

L’article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l’article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

8. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l’article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements soumis par les États parties concernant la suite donnée à ses observations et recommandations.

9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,   
la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et de la Conférence   
d’examen de Durban

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et de la Conférence d’examen de Durban.

10. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s’applique la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale, conformément à l’article 15 de la Convention

Le Comité examinera une note du Secrétaire général (CERD/C/103/3) concernant l’article 15 de la Convention, qui contient la liste des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs au Conseil de tutelle et au Comité spécial chargé d’étudier la situation en ce qui concerne l’application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Annexe

Calendrier proposé pour l’examen des rapports, observations et renseignements complémentaires soumis par les États parties

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la Présidente, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa 102e session.

| *Jour* | *Numéro de la séance et heure* | *État partie* |
| --- | --- | --- |
| Mardi 20 avril 2021 (à confirmer) | 2814e séance  15 heures-17 heures | Belgique |
| Mercredi 21 avril 2021 (à confirmer) | 2815e séance  15 heures-17 heures | Belgique (*suite*) |
| Jeudi 22 avril 2021 (à confirmer) | 2816e séance  15 heures-17 heures | Belgique (*suite*) |